

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Affichage électoral: un guide pour clarifier les règles de sécurité routière à respecter

En ce début de campagne pour les élections fédérales 2015, la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) publie un « Guide pour un affichage politique respectueux de la sécurité routière ». Cette publication présente les bases légales et les règles à respecter pour que l'affichage le long des routes ne compromette pas la sécurité des usagers. Il aide à différencier ce qui est accepté de ce qui est interdit.

Les années 2015, 2016 et 2017 seront marquées par un cycle électoral qui verra les partis défendre leurs idées auprès des citoyennes et citoyens. En vue de ces différentes échéances et sur la base des expériences issues des dernières campagnes, il apparaît utile de rappeler quelques règles quant à l'affichage politique.

En règle générale, les partis doivent privilégier l'affichage sur les emplacements et les supports désignés par les municipalités. Ailleurs, les affiches sont acceptées tant qu'elles ne compromettent pas la sécurité de la circulation, par exemple en rendant plus difficile la perception des autres usagers, en masquant la visibilité ou en détournant l'attention des conducteurs. Concrètement, elles sont interdites sur la signalisation routière ou aux abords immédiats de celle-ci, dans les carrefours et les giratoires, à proximité des passages piétons, au débouché de chemins sur la route cantonale et à moins de 1 mètre du bord de la chaussée.

L'interdiction de poser des affiches s'applique également aux abords des autoroutes et semi-autoroutes: sur les clôtures bordant l'autoroute, sur les ponts franchissant les voies de circulation, dans les jonctions autoroutières, sur les aires de repos et dans les aires de ravitaillement (restoroutes et stations-service).

Les municipalités ont la compétence de retirer les affiches posées d'une façon non conforme. Hors des localités, les équipes d'entretien de la DGMR retirent le matériel qui compromet la sécurité routière.

Le guide a été diffusé aux partis ayant déposé une liste pour les élections fédérales 2015, aux député-e-s du Grand Conseil, aux communes et aux préfetures. Il est disponible au téléchargement à l'adresse www.vd.ch/affichage-politique.

Lausanne, le 01 septembre 2015

DIRH, Laurent Tribolet, chef de la division entretien, Direction générale de la mobilité et des routes DGMR, 021 316 70 40 ou 079 756 52 93